

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du mardi 13 décembre 2022

PROCES-VERBAL

Le treize décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Franck SEROUX, Noël NOURISSON, Gaëlle LE LAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND.

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Yannick LEGOURD), Nathalie BODERE (Pouvoir à Sophie ELUDUT), Valérie DUVAL (Pouvoir à Christèle POTTIER), Adrien MOREAU (Pouvoir à Laurent MIGOT), Prescillia DREAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Francis LANNUZEL (Pouvoir à Franck SEROUX).

Date de convocation : 8 décembre 2022

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2022

Affaires financières

Budget communal – Décision modificative de crédits n° 4

Budget annexe assainissement - Décision modificative de crédits n° 1

Rénovation et équipement de l'accueil de loisirs – Convention d'aide financière avec la CAF d'Ille-et-Vilaine

Contrat d'assurances statutaires - Dont acte sur l'augmentation du taux en 2023

Contrat d'assurances statutaires - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Fonctionnement de la collectivité

Collaboration bénévole d'un usager

Enfance Jeunesse

Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Affaires scolaires

Convention de mise à disposition avec l'école privée Notre Dame

Domaine et patrimoine

Lotissement commercial de la Janaie – Cession de terrain à la SCI COGEVIE

Intercommunalité

Vallons de Haute Bretagne Communauté – Convention Atelier d'éveil musical

Syndicat départemental d'Energie

Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie (SDE35)

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2022

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 8 novembre 2022. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Affaires financières

Budget communal – Décision modificative de crédits n° 4

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente à l'assemblée la décision modificative de crédits n° 4 concernant le budget communal, proposée par la commission « Finances », réunie le 12 décembre dernier. Cette décision modificative de crédits n° 4 a vocation à ajuster les prévisions budgétaires sur le budget communal de l'exercice 2022, pour permettre :

- Le passage des opérations suite aux travaux en régie réalisés cette année (+ 31 285.00 €) s'agissant des travaux d'aménagement rue des Ajoncs, route de Pléchâtel (RD 77), route de Poligné (RD 47) et sur les garages, rue de l'Ecole.
- La gestion des amortissements (+ 13 000.00 €) depuis l'application du prorata temporis et le passage à la M57.
- Soit la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 285,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 285,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 285,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	31 285,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	31 285,00 €	0,00 €	31 285,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 285,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 285,00 €
D-2138-87-01 : Travaux de bâtiments	0,00 €	2 968,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-173-01 : Travaux de sécurisation divers	0,00 €	13 303,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-175-01 : Aménagement RD 47	0,00 €	8 959,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-176-01 : Divers voiries	0,00 €	6 055,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 635,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 365,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	31 285,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	31 285,00 €	0,00 €	31 285,00 €

Au terme de cet exposé,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la décision modificative de crédits n° 4 concernant le budget communal telle que présentée.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande si les crédits prévus au budget inclus les travaux réalisés en régie.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, confirme que les crédits inscrits au budget incluent l'ensemble des travaux en investissement, réalisés en régie ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative de crédits n° 4 concernant le budget communal (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Budget annexe Assainissement - Décision modificative de crédits n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente à l'assemblée la décision modificative de crédits n° 1 concernant le budget annexe Assainissement, proposée par la commission « Finances », réunie le 12 décembre dernier. Cette décision modificative de crédits n° 1 a vocation à ajuster les prévisions budgétaires pour permettre :

- la régularisation de subventions imputées à tort en investissement (à réimputer en fonctionnement).
- l'amortissement d'une subvention « Agence de l'Eau » accordée à la commune pour la réalisation d'un diagnostic assainissement (qui sera suivi de travaux).
- Soit la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 890,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 890,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	340,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	340,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 890,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 890,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 890,00 €	340,00 €	11 230,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 890,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 890,00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	10 890,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	10 890,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Terrains	340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	340,00 €	11 230,00 €	0,00 €	10 890,00 €

Au terme de cet exposé,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la décision modificative de crédits n° 1 concernant le budget annexe Assainissement telle que présentée.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande des informations complémentaires sur la prévision budgétaire de 340.00 €.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que ce montant correspond à l'amortissement sur 50 ans d'une subvention reçue de l'Agence de l'Eau. La subvention est amortie car liée à un bien lui-même amortissable. La reprise de subvention d'investissement, constatée chaque année, s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation créée par la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative de crédits n° 1 concernant le budget annexe Assainissement (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Rénovation et équipement de l'accueil de loisirs – Convention d'aide financière avec la CAF d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD expose à l'assemblée que suite à la demande qui lui a été transmise, la commission d'Action Sociale de la CAF d'Ille-et-Vilaine, a décidé lors de sa séance du 8 juin 2022, d'accorder à la commune une subvention d'investissement de 282 556.00 € dans le cadre des travaux de rénovation et équipement du bâtiment qui héberge l'accueil de loisirs de BOURG-DES-COMPTES.

Le montant du programme retenu pour le calcul de l'aide est de 470 928.00 € HT avec un taux de subvention de 60%.

Une convention d'aide financière a été transmise à la commune pour acter l'attribution de cette subvention.

Au terme de cet exposé,

Et considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 12 décembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'aide financière s'y rapportant avec la CAF d'Ille-et-Vilaine.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande quand les travaux doivent commencer.

Monsieur le Maire indique que les travaux commenceront en 2023. L'équipe de maîtrise d'œuvre vient d'être retenue et une première réunion de travail a eu lieu ce lundi 12 décembre. Il précise que le programme de travaux ne prévoit pas pour l'instant d'intervenir sur l'isolation et que la réalisation d'un diagnostic énergétique a été conseillée.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, fait remarquer que des subventions au titre de la DETR et de la DSIL doivent encore être sollicitées. Il sera possible d'intégrer le coût de ce diagnostic énergétique dans la dépense subventionnable.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande si un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux ne serait pas opportun.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, indique qu'un pré-diagnostic a déjà été réalisé et a permis d'identifier les bâtiments les plus énergivores. Ces bâtiments, salle des fêtes, dojo et restaurant scolaire, ont fait l'objet d'audits énergétiques. Il a été proposé, lors de la commission Finances d'hier, d'engager systématiquement un diagnostic énergétique dès lors que des travaux seront programmés dans un bâtiment.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si des solutions ont été trouvées pour le déplacement des activités lors des travaux.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, répond que cela sera anticipé le moment venu. Les activités seront certainement délocalisées à l'école publique. S'agissant du diagnostic, elle précise qu'il permettra de mieux appréhender les consommations par rapport à l'occupation des locaux mais aussi aux gains énergétiques potentiels.

Madame ELUDUT demande si une extension du bâtiment est prévue.

Madame POTTIER indique qu'il n'y a pas d'agrandissement prévu. Les travaux concernent la restructuration et le rafraîchissement global du bâtiment (sol et murs), le changement des menuiseries, le cloisonnement de la salle du bas, la configuration du WC PMR et la mutualisation des WC au rez-de-chaussée entre le centre de loisirs et l'espace-jeux A P'tits Pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Contrat d'assurances statutaires - Dont acte sur l'augmentation du taux en 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation, déjà connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires, est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans une situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. Une négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites.

Des webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités dont l'effectif est égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat, ce qui est notre cas.

Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme :

Lors des six dernières années, il a été constaté une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

Une progression de la gravité des absences :

- L'année 2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.
- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats. Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Des arrêts plus longs et plus graves :

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022. 8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités, dont BOURG-DES-COMPTES. Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après étude des options possibles (notamment baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts) et négociation, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera de 5,83 % à 6,99%.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 s'agissant du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Pour Monsieur LEGOURD, Adjoint, difficile de donner une suite défavorable à cette proposition avec un contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2023. La question, pour la commune, de souscrire ou pas son propre contrat se pose maintenant pour 2024. Les statistiques d'absentéisme de la collectivité sont à étudier. Une consultation mutualisée au niveau de l'intercommunalité pourrait également être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des éléments concernant le contrat d'assurances statutaires portés à sa connaissance.

Contrat d'assurances statutaires - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune adhère déjà au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas, la commune aurait toujours la possibilité de ne pas signer l'adhésion aux contrats.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Fonctionnement de la collectivité

Collaboration bénévole d'un usager

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une délibération est nécessaire pour que la collectivité puisse avoir recours à des bénévoles dans le cadre de certaines de ses missions.

En effet, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole d'un usager pour l'exécution de ses missions de service public, de façon temporaire sur une mission ponctuelle, ou de façon plus régulière dans le cadre du fonctionnement d'un service (à l'exemple de la médiathèque).

L'activité bénévole se fait sur la base du volontariat et est dépourvue de contreparties, notamment financières et matérielles.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Cette convention sera adaptée pour l'activité bénévole à la médiathèque et remplacera la charte du bénévole en place actuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du recours au bénévolat,
- de valider le projet de convention pour l'accueil de collaborateur bénévole occasionnel et celui adapté pour l'accueil de collaborateur bénévole à la médiathèque,
- de l'autoriser à signer la convention afférente à chaque accueil de collaborateur bénévole dans la collectivité.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, indique que la possibilité de recourir à des bénévoles a été évoquée par le CCAS. Elle demande si l'accueil de bénévoles devra alors se faire sur le même principe.

Monsieur le Maire le confirme. Il conviendra de se renseigner pour savoir s'il en sera de même pour les bénévoles mobilisés, en cas d'activation du plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Enfance Jeunesse

Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, un nouveau cadre contractuel stratégique et politique entre la CAF et les collectivités territoriales est imposé et marque la fin des Contrats Enfance Jeunesse au profit d'une Convention Territoriale Globale.

Cette démarche tend à coordonner et harmoniser les projets développés en matière d'action sociale sur le territoire en partageant un plan d'action commun et coconstruit en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social...

En ce sens a été engagée depuis début 2021, en coordination avec la CAF, les communes du territoire, et VHBC, une démarche participative tendant à définir des orientations stratégiques en matière de maintien et de développement des services aux familles du territoire dans une approche globale transversale d'ici 2026.

Il est précisé que si cette convention a pour intérêt de donner une dimension transversale au projet de territoire en matière d'action sociale, la compétence n'est pas transférée. Ainsi, les financements que chacune des parties à la convention percevaient au titre des CEJ restent inchangés concernant le soutien financier aux équipements qui seront contractualisés sous forme d'avenants aux conventions de prestations de services actuelles et identifiés comme des « Bonus CTG ».

Trois axes d'interventions ont ainsi été retenus pour le territoire, reprenant les ambitions émises lors des rencontres partenariales à savoir :

- Garantir une meilleure communication de l'offre de service aux familles
- Optimiser l'offre de service existante sur le plan humain et structurel
- Affirmer les conditions de réussite du contrat social

Pour une mise en œuvre effective de ces réflexions et ambitions communes, il est apparu indispensable de réunir au sein d'une même instance les différents acteurs du territoire, dont les actions, aujourd'hui réfléchies individuellement au niveau communal, devront s'intégrer au programme d'actions défini par la présente CTG.

Il apparaît également que la mise en œuvre de la CTG impose un pilotage opérationnel effectif, centralisé auprès des services de VHBC et soutenu financièrement dans la limite maximale de 3 ETP par la CAF.

Au terme de cet exposé,

Et considérant la présentation générale de cette convention et de ses enjeux, proposée aux élus de la commune le 23 novembre dernier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe ;
- de l'autoriser à signer les avenants aux conventions de prestations de services en cours concernant les services de la commune ;
- de prendre acte de la convention conclue entre la CAF et VHBC en vue du financement des postes de chargé de mission envisagés pour la coordination de la mission.

Monsieur le Maire précise que l'aide perçue dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, aujourd'hui versée à la commune, sera remplacée par un financement au titre du CTG, versé à l'UFCV.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, indique être assez dubitative quant aux résultats à attendre de ce nouveau cadre contractuel. Il faudra d'ailleurs attendre ces résultats au regard du coordonnateur à recruter et des contacts à prendre avec toutes les communes du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Affaires scolaires

Convention de mise à disposition avec l'école privée Notre Dame

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition avec l'école privée Notre Dame. Cette convention faisait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel la commune a obtenu une subvention de l'Etat de 22 548.00 € pour l'acquisition de matériel informatique pour les 2 écoles publique et privée de la commune. Cette convention entendait régler les modalités pratiques de mise à disposition à l'école privée Notre Dame des dix tablettes acquises par la commune dans le cadre de cet appel à projet.

Un vidéoprojecteur a depuis été acheté, toujours dans le cadre de cet appel à projet, et mis à disposition de l'école privée Notre Dame. Une nouvelle convention, dite "convention de mise à disposition", a été établie afin de régler les modalités pratiques de mise à disposition de ce nouveau matériel à l'école privée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec l'école privée Notre Dame.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, s'étonne de cette acquisition d'un vidéoprojecteur.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, précise que cette acquisition est un choix de l'école privée Notre Dame.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Domaine et patrimoine

Lotissement commercial de la Janaie – Cession de terrain à la SCI COGEVIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 juin 2018, le Conseil Municipal a accepté la vente à la SCI COGEVIE, représentée par Monsieur Philippe LE BOULAIRE, d'une parcelle de 571 m² pour la construction de son local d'activité.

Il rappelle également que, Monsieur LE BOULAIRE souhaitant construire son bâtiment en limite séparative, le terrain avait à l'époque été adapté pour répondre aux règles du PLU et permettre la réalisation de son projet. Une bande de terrain avait ainsi été exclue de la vente en 2018. Monsieur LE BOULAIRE s'était engagé à l'acquérir ultérieurement.

Un bornage des lieux a été effectué par le cabinet de géomètre expert EGUIMOS pour délimiter cette bande de terrain ainsi que sa contenance définitive. Le terrain concerné est classé au PLU en zone d'activités commerciales. Le prix de vente a été fixé, par délibération en date du 5 mai 2015, à 19,00 € HT le m².

Monsieur le Maire précise que les câbles pour alimenter l'éclairage public présents sur cette bande de terrain seront déplacés sur le domaine public. En cas d'impossibilité, une servitude sera constituée.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à la SCI COGEVIE, de la parcelle, telle que délimitée par le cabinet de géomètre expert EGUIMOS, d'une contenance de 28 m² et cadastrée YD n° 124, pour une valeur de 532.00 € HT.
- de lui donner pouvoir pour signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Guillaume JOUIN, notaire à BRUZ, ainsi que tous les documents annexes à intervenir. L'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande ce que deviendront les arbres présents sur cette bande de terrain.

Monsieur le Maire indique qu'ils seront enlevés. Monsieur LE BOULAIRE s'est engagé à les remplacer et à les replanter là où la commune le souhaite. Il appartiendra à la commission « Environnement – Cadre de vie » de faire des propositions.

Monsieur ADRIEN souligne un risque de chute pour les piétons et les vélos, ou un véhicule qui raterait le virage, une fois les arbres enlevés car il n'y a pas de clôture.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, indique que ce sera à voir avec Monsieur LE BOULAIRE quand il réalisera son aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Intercommunalité

Vallons de Haute Bretagne Communauté – Convention Atelier d'éveil musical

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan Musiques en Ille-et-Vilaine, MUSICOLE, école de musique de Vallons de Haute Bretagne Communauté, met en œuvre des partenariats avec les médiathèques du territoire.

Il s'agit notamment de favoriser l'éducation artistique et culturelle en développant la sensibilisation et l'éveil culturel des plus jeunes par l'élaboration et le lancement d'ateliers d'éveil musical.

Dans le cadre de ces actions musicales qui se déroulent hors temps scolaire, un musicien intervenant de MUSICOLE anime des ateliers d'éveil musical à la médiathèque. Cette action est une déclinaison de plan

Musiques en Ille-et-Vilaine. Financée par Vallons de Haute Bretagne Communauté et le Département, elle est proposée à titre gracieux à la commune et fait l'objet d'une convention établie pour l'année scolaire 2022-2023.

S'agissant de BOURG-DES-COMPTES, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

12.4 heures d'intervention (heures de transport et de concertation comprises) et mise à disposition à la médiathèque d'une salle équipée et adaptée aux activités musicales (pour un groupe n'excédant pas 12 enfants).

Au terme de cet exposé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention Atelier d'éveil musical s'y rapportant avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Syndicat départemental d'Énergie

Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39, ce rapport d'activité qui retrace l'action du syndicat et ses activités au cours de l'année 2021, doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

Au terme de sa présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation faite en séance du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35).

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2022.049 : en date du 7 novembre 2022 portant acceptation de l'avenant n° 01 au marché de travaux " Réfection d'un logement de fonction – 15 place de l'Eglise" s'agissant du lot n° 07 - Peinture – Sols souples, attribué à l'entreprise CHALMEL - 20 rue de la Donelière – 35000 RENNES. L'avenant n° 01 est accepté pour un montant de 2 255.63 € HT soit 2 481.19 € TTC (plus-value).

Décision portant attribution de concession funéraire :

Vu la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° A-I-12 pour une durée de 30 ans. Cette concession est accordée à compter du 8 novembre 2022.

Décision.2022.050 : en date du 14 novembre 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : YC 119 d'une superficie totale de 227 m², située « 16 rue des Redones ».

Décision.2022.051 : en date du 14 novembre 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : A 2032 d'une superficie totale de 24 m², située « 55 rue de la Gare ».

Décision.2022.052 : en date du 15 novembre 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : AB 714 d'une superficie totale de 713 m², située « 11 rue des Cleux ».

Décision portant attribution de concession funéraire :

Vu la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° C-III-8 pour une durée de 30 ans. Cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 2 septembre 2022.

Décision.2022.053 : en date du 23 novembre 2022 portant acceptation de l'indemnisation proposée par GROUPAMA Loire-Bretagne au titre de l'assurance dommages ouvrage souscrite dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'ancienne école en médiathèque (inversement des sorties eau chaude / eau froide sur le système de chauffage) soit la somme de 200.00 €.

Décision.2022.054 : en date du 30 novembre 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : A 1722 d'une superficie totale de 490 m², située « 3 rue des Cistels ».

Décision.2022.055 : en date du 5 décembre 2022 portant attribution à GROUPAMA Loire Bretagne des marchés d'assurance de la commune soit :

Lot n° 1 - Dommages aux biens et risques annexes

Cotisation annuelle : 6 827,10 € (solution de base avec une franchise de 500.00 €)

Durée du contrat : 4 ans

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2023

Lot n° 2 – Responsabilité générale et risques annexes

Cotisation annuelle : 1 356,66 € (solution de base sans franchise)

Durée du contrat : 4 ans

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2023

Lot n° 3 - Protection juridique et risques annexes

Cotisation annuelle : 1 171,62 € (garantie de base avec un seuil d'intervention de 200.00 € (amiable) et 800.00 € (judiciaire) en protection juridique et 800.00 € (amiable) et 800.00 € (judiciaire) en protection fonctionnelle)

Durée du contrat : 4 ans

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2023

Lot n° 4 - Véhicules à moteur et risques annexes

Cotisation annuelle : 2 919,00 € (solution de base, plus PSE avec une franchise de 300.00 € pour les véhicules de <3,5t, 300.00 € pour les véhicules de >3,5t, néant en bris de glaces et néant en auto collaborateurs).

Durée du contrat : 4 ans

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2023

Décision portant attribution de concession funéraire :

Vu la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES,

Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° A-III-10 pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 1^{er} décembre 2022.

Questions et informations diverses

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au mardi 17 janvier 2023 à 19 heures.

Création d'une aire de jeux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présentation du projet de création d'une aire de jeux au Comité de Programmation (CUP) LEADER le 30 novembre dernier et donne la parole à Madame Christèle POTTIER, Adjointe, en charge de ce dossier.

Madame POTTIER précise que ce projet, qui devrait bénéficier d'une subvention de 25 000.00 €, a été étoffé au regard de cette aide au titre des fonds LEADER. Il s'agit de créer, sur le site de la Courbe, une aire de jeux pour les moins de 4 ans. Cette aire de jeux inclusive sera adaptée pour permettre un accès à tous les enfants.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, s'interroge sur la signification du mot inclusif.

Madame POTTIER indique qu'il s'agit de créer une aire de jeux accessible aux enfants en situation de handicap. Elle permettra de favoriser la mixité par des jeux adaptés à différents handicaps (moteurs, mentaux, cognitifs, ...) et sera utilisables par tous par le biais de modules adaptés et panneaux sensoriels.

Visite des bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique qu'un lien doodle sera adressé aux élus pour l'organisation de cette visite un samedi matin en avril.

Château du Boschet

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre ce jour avec Madame Bénédicte TRUCHARD, nouvelle propriétaire du Château du Boschet, dans le cadre d'un projet de festival de musique électro sur 2 jours en juin prochain. Une nouvelle rencontre est prévue en janvier pour un point sur l'avancée de ce dossier.

Délestage électrique

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion relative aux mesures de préparation et de gestion de crise face à un délestage électrique, organisée par la Préfecture en visioconférence, le 9 décembre dernier. Il précise qu'en cas de délestage sur la commune, la mairie sera prévenue la veille à 17 heures. Les coupures seront limitées à 2 heures sur les créneaux 7h30-13h00 ou 18h00-20h00. Une vigilance rouge sur le risque de délestage sera diffusée sur le site ECOWATT à J-3.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, demande si les EPHAD peuvent être concernés par de telle coupure.

Pour Madame POTTIER, Adjointe, ces établissements doivent normalement disposer de groupes électrogènes pour continuer à fonctionner.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande ce qu'il en est s'agissant des personnes à domicile disposant de respirateurs.

Madame POTTIER indique que ces personnes sont recensées auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle demande si le protocole concernant le fonctionnement des écoles en cas de délestage a été reçu.

Monsieur le Maire rappelle les informations dont il dispose pour le moment à savoir que les écoles devront être fermées le matin si elles sont concernées par un délestage entre 7h30 et 13h00. La mairie sera prévenue la veille à 17 heures. L'accueil des enfants dont les deux parents relèvent de professions prioritaires devra être assuré. La cantine devra être en mesure de proposer un repas froid. Des précisions doivent être apportées ultérieurement.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, demande si le restaurant scolaire est équipé d'un groupe électrogène.

Monsieur le Maire indique que non. Il précise qu'en cas de délestage, les antennes dans les zones concernées pourraient être coupées et les communications téléphoniques interrompues. En cas de coupure organisée, il conviendra de composer le numéro d'urgence 112 pour appeler les secours. Le 112 est en effet le numéro d'appel d'urgence multi-opérateur, c'est le numéro à composer quel que soit le réseau de couverture, et l'opérateur téléphonique. Dans les cas où le 112 ne pourrait pas fonctionner, d'autres dispositifs seront mis en place par les préfets comme des gardes postées.

Madame COTTAIS demande comment les personnes ne disposant pas de portable seront informées.

Monsieur le Maire indique que la mairie doit être prévenue d'un délestage la veille à 17 heures. Une communication sera assurée auprès des habitants.

Monsieur ADRIEN propose d'établir un protocole sur les actions à mettre en œuvre en cas de délestage pour informer les personnes qui n'ont pas de portable, ou encore éteindre certains équipements (comme les serveurs).

Monsieur le Maire indique qu'une foire aux questions est prévue s'agissant de ces différentes situations. Un point sera fait à réception de ces informations. Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué, précise qu'une information a été faite sur « Panneau pocket » concernant le site ECOWATT.

Vœux de la municipalité

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est prévue le samedi 7 janvier prochain à 11 heures à la salle des fêtes René RICHARD. Elle sera suivie d'un repas avec les membres du conseil et leurs conjoints. Un mail sera envoyé.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- des « Portes ouvertes » organisées au restaurant scolaire le 18 novembre dernier (un beau succès avec la venue d'une cinquantaine de familles et des échanges constructifs).
- du succès de l'animation de Noël organisée le 2 décembre dernier (remerciements à la commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse » pour son implication dans la réussite de cette première édition).
- du report de la commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse » prévue le 14 décembre au lundi 19 décembre à 18 heures 30.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- de la sortie du prochain « MAG » en février 2023. Les articles sont à déposer pour le 20 décembre.
- de la prochaine commission « Communication » prévue le mardi 21 février 2023 (travail en cours sur le site internet pour une présentation du CCAS et de ses actions).

- que les éléments pour la présentation à la cérémonie des vœux (bilan 2022 et projections 2023) sont à transmettre par les commissions pour le 20 décembre. Une séance de photos avec les élus est également prévue lors de cette cérémonie pour la mise à jour du site internet.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- du succès du Téléthon organisé les 2 et 3 décembre derniers s'agissant notamment de la rencontre de volley ou encore du repas et de la soirée dansante (avec 166 repas servis sur place et 222 repas à emporter).
- du travail en cours pour l'aménagement d'un théâtre de verdure sur la place de la Courbe (en phase de sollicitation de devis).

Monsieur le Maire tient à rappeler que ce projet d'aménagement devra faire l'objet d'une présentation aux riverains.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande ce qui est désormais prévu s'agissant de la manifestation « A Dimanche sur le canal ».

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint, indique qu'il a été proposé en commission de ne plus faire d'animations pour cette journée (uniquement le pot offert par la mairie) et de reporter le budget attribué à cette manifestation sur l'Armada.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, rappelle la difficulté chaque année à mobiliser des bénévoles pour cette manifestation qui se déroule début août.

Madame Caroline HAMON, Conseillère Municipale, trouve dommage cette décision qui permettait de faire « bouger » la commune l'été.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, rappelle la possibilité aussi de solliciter les associations communales. La commune est aussi là pour inciter.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'état d'avancement du dossier Breizh Bocage avec la préparation du terrain pour une intervention en janvier prochain sur les haies à créer ou redensifier (avec plus de 600 plants) sur les secteurs du Tertre et de La Crêcherie.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- de la réalisation des travaux d'éclairage public autour de la mairie (avec division par quatre du nombre de points lumineux et possibilité désormais d'allumer les parkings lors de la sortie des réunions en mairie). La guirlande installée sur le pont enjambant la Vilaine est également fonctionnelle.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, signale un problème de finition (gravier) s'agissant des travaux réalisés pour sécuriser le cheminement vers la halte ferroviaire.

Monsieur JOUIN signale également qu'une partie de la route menant vers la gare n'est pas éclairée. Il faudrait faire le nécessaire.

Monsieur le Maire regrette que cela n'ait pas été prévu par VHBC dans le cadre du projet d'aménagement global de la halte ferroviaire.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, signale un manque d'enrobé suite aux travaux réalisés sur le secteur et un risque de chute.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, il manque de l'enrobé au niveau d'une tranchée réalisée par la SPIE lors de l'intervention pour la pose de la guirlande sur le pont. Cela est à signaler à l'entreprise.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- de la distribution des colis de fin d'année pour les personnes ayant 75 ans dans l'année (100 colis ont été retirés à la salle Anne de Bretagne et 80 ont été remis à domicile).
- de la remise des cadeaux au personnel communal organisée en mairie le vendredi 16 décembre 2022 de 16 à 19 heures.
- de l'annulation du gouter prévu ce jeudi à l'EHPAD.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, indique que le spectacle prévu à l'EHPAD serait tout de même maintenu mais uniquement pour les résidents.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- du lancement de la période de préparation budgétaire avec la fixation de six dates de réunions pour la commission « Finances » : 16 janvier, 30 janvier, 13 février, 27 février, 20 mars et 27 mars (réunions prévues à 19 heures).

Monsieur le Maire précise que Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, programmera une réunion de la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » le jeudi 19 janvier 2023 à 20 heures.

Au terme de ces interventions, Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à intervenir.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, indique avoir été informé du départ de Madame Mélanie TRIQUET, Directrice Générale Adjointe et demande ce qui est fait pour son remplacement.

Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidature a été lancé.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, indique avoir saisi la commission « Environnement – Cadre de vie » suite à l'abattage récent de chênes centenaires sur la commune. Beaucoup de terrains sont bordés de haies et d'arbres et la tendance pour les propriétaires de ces terrains est souvent de les supprimer pour faciliter l'implantation de leur maison. La suppression de ces arbres porte atteinte aux paysages et provoque la disparition d'écosystèmes. La mise en place de mesures de protection est donc pour lui primordiale.

Monsieur le Maire rappelle qu'hormis les haies classées au Plan Local d'Urbanisme, aucune autorisation n'est nécessaire en cas d'abattage d'arbres. S'agissant du cas évoqué par Monsieur LARRAY, il a été recommandé aux propriétaires concernés, lors du dépôt du permis de construire, de préserver au maximum les arbres. Ils ont malheureusement été dans l'obligation de les abattre mais se sont engagés à replanter. Pour lui, seul le régime des espaces boisés classés permettrait de protéger les arbres mais cela nécessiterait une révision du Plan Local d'Urbanisme et une telle procédure prend du temps.

Pour Monsieur LARRAY, il n'est pas possible d'attendre la révision du PLU car les dégâts seront faits. Il ne sait pas quel outil utiliser mais il faut réfléchir à une procédure pour empêcher les abattages et cela dès le dépôt d'un permis de construire, peut-être sous la forme d'un arrêté du maire.

Pour Monsieur LEGOURD, il est difficile d'intervenir pour sauvegarder des arbres quand ils sont situés sur le domaine privé.

La séance est levée à 21 heures 00.